



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt - deux, le seize janvier à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Étaient présents : M.M. Frédéric MATHIEU – Eric ANTOINE – François ECK – Mme Martine RENAUD-RABEUF – M.M. Jean-Luc VAN BRABANT – Philippe WUIARNESSON – Jean-François COUVREUR – Mmes Marie-Christine SCOTH – Catherine MARCOUX – Céline MONNET-LIEFHOOGHE – M. José CASTANO – Mmes Sandrine BIGOT – Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT – M. François VANDENBERGUE – Geoffrey LANGLOIS conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme Fabienne BLIAUX par M. François ECK
Mme Graziella JACQUEMONT par Mme Céline MONNET-LIEFHOOGHE
Mme Laura THIEBAUT par M. Eric ANTOINE
M ; Philippe DEZ par M. Frédéric MATHIEU

M. Jean-Luc VAN BRABANT ayant été désigné comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Joaquim BONET, Secrétaire général.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 8 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 8 DECEMBRE 2022 tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 8 DECEMBRE 2022 par 18 voix Pour.

2) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, la question suivante :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les questions suivantes :

- Rectificatif de la décision modificative n° 4 – Commune de SAINT-GOBAIN,
- Décision modificative n° 5 – Commune de SAINT-GOBAIN,
- Délibération sur le temps de travail (1 607 heures).
-

3) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il convient, suite au décès de M. Vincent DERING le 30 novembre 2022 dernier, Conseiller municipal, de compléter le Conseil municipal par le candidat suivant de la liste concernée.

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, Monsieur Philippe DEZ, placée en 19ème position sur la liste « ENSEMBLE

CONTINUONS POUR L'AVENIR » a accepté de siéger au Conseil municipal. Il a été légalement convoqué à la séance de ce soir et peut par conséquent siéger valablement.

DELIBERE

**PREND acte de l'installation de Monsieur Philippe DEZ en qualité de conseiller municipal,
PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.**

4) FONGIBILITE DES CREDITS NOMENCLATURE M 57 – COMMUNE DE SAINT-GOBAIN 2023

En raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de SAINT-GOBAIN est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise :

Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire pour l'année 2023.

Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle ainsi qu'au comptable public au SGC de CHAUNY.

5) RESULTAT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le résultat de la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation pour la réalisation des travaux d'extension du cimetière de SAINTGOBAIN .

Le marché comporte 2 lots : 1 lot : « VRD – EP », 2^{ème} lot : Espaces verts »

L'estimation HT des travaux par le maître d'œuvre, TERRE ET PAYSAGES était de :

Pour le lot n° 1 - VRD :	381 126,50 € HT
Pour le lot n° 2 – ESPACES VERTS :	41 609,00 € HT
Soit un total estimé de	422 735,50 € HT

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 décembre 2022.

Le prestataire retenu pour le lot n°1 « VRD » est LA sa GOREZ FRERES pour un montant HT de 318 460,50 €

Pour information

GOREZ :	318 460,50 € HT
ATP Services :	356 490,90 € HT
EIFFAGE :	368 453,00 € HT
COLAS :	379 685,89 € HT
RVM :	395 623,30 € HT
RAMERY :	422 615,50 € HT

Le prestataire retenu pour le lot n° 2 « Espaces verts » est ATENA paysage avec un montant HT de 35 670,95 €.

Pour information

ATENA paysage :	35 670,95 € HT
AISNE PAYSAGE SERVICES :	38 559,85 € HT
MUSIAL :	38 711,80 € HT
SAS TAYON :	41 617,00 € HT
ENVIRONNEMENT SERVICES :	42 157,50 € HT
RVM :	59 260,95 € HT

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, des membres présents et représentés décide :

De retenir l'offre de l'entreprise GOREZ FRERES pour un montant HT de 318 460,50 € (382 152,60 € TTC) pour le lot n° 1 « VRD -EP »,

De retenir l'offre de l'entreprise ATENA PAYSAGE pour un montant HT de 35 670,95 € (42 805,14 € TTC) pour le lot n° 2 « ESPACES VERTS ».

6) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023

Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Les membres du Conseil du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

AUTORISENT

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 selon le tableau ci-dessous.

La limite de 548 402 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

	BP 2022	AUTORISATION 2023
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
2031 – Frais d'études	12 000 €	3 000 €
2051- Concessions et droits similaires	9 700 €	2 425 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées		
2041512 – Bâtiments et installations	257 305 €	64 326 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
21538 - Autres réseaux	130 000 €	32 500 €
2157 – Matériel et outillage de voirie	7 000 €	1 750 €
2158 – Autres Installations, matériel et outillage techniques	6 000 €	1 500 €
2184 – Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €	1 250 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	4 000 €	1 000 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours		
2313 – Constructions	50 879 €	12 719 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	1 711 729 €	427 932 €
TOTAL	2 193 613 €	548 402 €

7) DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de nos financeurs, les subventions les plus élevées possibles, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal, dont le montant total des travaux est estimé à 354 131,45 € HT soit un montant total de 424 957,74 € TTC.

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la société GOREZ FRERES pour le lot n° 1 « VRD – EP » et pour le lot n° 2 « ESPACES VERTS » l'entreprise ATENA PAYSAGE ont été retenues lors de la Commission de la Commande publique en date du 15 décembre 2022 pour effectuer lesdits travaux.

L'opération consiste en la réalisation des travaux d'extension et d'aménagement paysager du cimetière communal permettant de répondre à un besoin d'équipements, en termes de caveaux, de columbariums.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser :

A solliciter auprès de nos financeurs, les subventions les plus élevées possibles,
A s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Le Conseil Municipal délibérant,

- **OUI l'exposé de M. le Maire,**
- **VU le Code Général des Collectivités :**

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de nos financeurs, les subventions les plus élevées possibles, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal,

De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

8) DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MSP ET DE L'AIRE DE COVOITURAGE

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de nos financeurs, les subventions les plus élevées possibles, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal, dont l'estimation de l'avant-projet réalisée par notre maîtrise d'œuvre ECAA s'élève à 690 930,48 € soit un montant total de 829 116,57 € TTC.

L'opération consiste après la réalisation de la construction d'une maison de santé par la Communauté d'Agglomération de CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE » sur l'ancien site de la manufacture des glaces, la commune de SAINT-GOBAIN souhaite aménager les accès et stationnement de la maison de santé ainsi qu'une aire de covoiturage, tout en associant une gestion des eaux pluviales par des techniques d'infiltration. La superficie concernée est de 3 280 m².

L'aménagement comprend la réalisation de :

- 1 280 m² de voirie lourde en enrobés,
- 500 m² de voirie légère en structures perméables,
- 510 m² de stationnement e structures perméables,
- 990 m² d'espaces verts,
- 690 ml de bordures (TE-CS1, T2).

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser :

A solliciter auprès de nos financeurs, les subventions les plus élevées possibles,
A s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Le Conseil Municipal délibérant,

- **OUI l'exposé de M. le Maire,**
- **VU le Code Général des Collectivités :**

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de nos financeurs, les subventions les plus élevées possibles, dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la maison de santé et de l'aire de covoiturage,

De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

9) RECTIFICATIF DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 4 COMMUNE DE SAINT GOBAIN

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la rectification de la décision modificative n° 4 qui a été prise par le Conseil municipal en date du 8 décembre dernier comme suit :

INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Art 28041482 Prog 463 TRAVAUX DE VRD ROUTE DE FRESSANCOURT	- 257 305 €		
ART 2041512 Prog 463 TRAVAUX DE VRD ROUTE DE FRESSANCOURT	+ 257 305 €		
Art 2158 Prog 478 Autres Installation, matériels et outillages techniques	+ 350 €		
ART 2313 Prog 481 Travaux de bâtiments	- 350 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €
FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Chap. 012 art 6411 Personnel non titulaire	+ 7 000 €		
Chap.65 art 6573641 aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	- 7 000 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

La décision modificative prise le 8 décembre 2022 est jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER la rectification de l'erreur matérielle de la décision modificative n° 4 de la Commune de SAINT-GOBAIN prise en date du 8 décembre 2022.

10) DECISION MODIFICATIVE N° 5 - COMMUNE DE SAINT GOBAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le virement de crédits suivant au budget 2022 de la Commune de SAINT-GOBAIN.

FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Art 6611 – INTERETS	+ 800,00 €		
Art 615231 - VOIRIES	- 800,00 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

Cette décision modificative s'explique par la révision de taux de certains contrats de prêt en 2022.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER la décision modificative n° 5 de la Commune de SAINT-GOBAIN.

11) DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1 607 HEURES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant les avis du comité technique en date du 28 juin 2016 pour les services techniques et en date du 11 octobre 2016 pour les services administratifs de la Commune de SAINT-GOBAIN ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le *Maire* rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 h

Article 2 : Détermination des cycles de travail

Les services techniques : Annualisation du temps de travail sur la base de 1 607 heures de deux périodes annuelles, la première dite « d'hiver » composée de 10 semaines en début d'année civile puis de 11 semaines en fin d'année civile, et la seconde dite « d'été » composée de 31 semaines. .

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel sur deux périodes. La période hivernale de 21 semaines au cours de laquelle ils effectueront hebdomadairement 4 jours de travail de 7 h 30 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. La période estivale de 31 semaines au cours de laquelle ils effectueront hebdomadairement 5 jours de travail de 8 heures, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Les services administratifs : Annualisation du temps de travail sur la base de 1 607 heures, en semaine de 4 jours et de 15 samedis matins travaillés dans l'année.

Afin de satisfaire aux exigences du service public, il est nécessaire d'augmenter l'amplitude des plages horaires d'ouverture au public des services administratifs de la commune.

Le Temps de travail des agents des services administratifs est réparti sur 4 jours hebdomadaires travaillés de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures ainsi que sur 15 samedis matins par an, travaillés de 9 heures à 11 heures.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : d'entériner la mise en place du temps de travail de 1 607 heures et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

L'ordre du jour ainsi étant épuisé

La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 21 H 15

La secrétaire de Séance
Jean Luc VAN BRABANT



Le 17 janvier 2023
Le Maire
Frédéric MATHIEU

